



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2018

Soixante-douzième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 septembre 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/896)]

72/313. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

Considérant que la résolution 71/323 contribue considérablement au renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte des Nations Unies,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant la nécessité de mettre son ordre du jour en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030², afin d'en soutenir pleinement la mise en œuvre,

Accueillant favorablement l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

Consciente de la place que lui accorde la Charte pour ce qui est de l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente également du rôle et de l'autorité que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes

¹ Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297, 68/307, 69/321 et 70/305.

² Résolution 70/1.



questions ou affaires relevant de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

Soulignant le rôle qui est le sien dans le contexte de l'exécution des grandes réformes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles proposées par le Secrétaire général et visées dans les résolutions [72/199](#) du 20 décembre 2017, [72/266 A](#) du 24 décembre 2017 et [72/279](#) du 31 mai 2018 qu'elle a adoptées à sa soixante-douzième session,

Réaffirmant la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant et directeur de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

Réaffirmant également l'autorité et le rôle grandissant que lui confère la Charte s'agissant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Soucieuse d'offrir à toutes les missions permanentes, quelles que soient leur taille et leurs capacités, toute possibilité de participer à ses travaux et à ceux de ses grandes commissions,

Consciente du fait que l'équilibre parfait n'est pas encore atteint à l'Organisation des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et de répartition géographique, préconisant la poursuite des efforts qui sont faits au niveau intergouvernemental à cet égard, et convaincue qu'il faut garantir des chances égales aux femmes et aux hommes de tous les groupes régionaux pour ce qui est de l'accès à de hauts postes de décision, y compris au poste de secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir le candidat ou la candidate possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

Se félicitant, à cet égard, des efforts consentis par le Secrétaire général pour parvenir à la parité des sexes aux postes de haute direction, en particulier du déploiement de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies,

Rappelant la conclusion de la procédure de sélection et de nomination du neuvième Secrétaire général, qui a été marquée par un renforcement du degré de transparence, de responsabilité et d'ouverture, conformément aux résolutions [69/321](#) du 11 septembre 2015 et [70/305](#) du 13 septembre 2016,

Rappelant également que les candidatures féminines représentaient plus de la moitié de l'ensemble des candidatures au poste de secrétaire général présentées par les États Membres conformément à la résolution [69/321](#), et insistant sur la nécessité d'œuvrer en faveur d'un équilibre entre les sexes dans la sélection des autres chefs de secrétariat,

Rappelant en outre que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale doivent être effectuées dans le respect des dispositions pertinentes de la Charte, compte tenu de toutes ses résolutions pertinentes, et rappelant le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et la nécessité de s'assurer que la personne qui les remplit possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

Affirmant que les activités de la présidence et du Bureau de celle-ci doivent être guidées par son Règlement intérieur et par les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale,

Se félicitant de l'action menée par son Président pour donner un nouvel élan à la revitalisation de ses travaux à sa soixante-douzième session,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé³ ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement, dans les six langues officielles, sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies et qui comprend un aperçu des principaux résultats obtenus au titre de ce point de l'ordre du jour, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur de façon régulière et à un coût raisonnable ;

3. *Décide* de créer, à sa soixante-treizième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-treizième session ;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-douzième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-treizième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-treizième session ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut, le cas échéant, recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables des États Membres dans leur pleine application ;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange

³ [A/72/896](#).

⁴ [A/72/736](#).

d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général ;

9. *Rappelle* la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à continuer de ce faire ;

10. *Se félicite* de la tenue, le 5 avril 2018, d'un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit la résolution 71/323, le but étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, et prie les coprésidents du Groupe de travail spécial de continuer à tenir ce dialogue interactif, dans le cadre du Groupe de travail spécial, en vue de :

a) Recenser les problèmes qui existent dans les relations entre le Secrétariat et les missions permanentes ;

b) Trouver des solutions pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des missions permanentes, concernant les modes opératoires en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

11. *Réaffirme* sa décision d'organiser périodiquement des dialogues thématiques, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session ;

12. *Invite* les États Membres à faire connaître, par l'intermédiaire des coprésidents du Groupe de travail spécial et avant la tenue du dialogue interactif complet, les questions qui pourraient nécessiter une intervention du Secrétariat, et prie le Secrétariat d'apporter des réponses complètes, dans un délai raisonnable, au sujet des éventuelles mesures à prendre et difficultés à surmonter en vue de régler ces questions ;

13. *Se félicite* à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante-douzième session et, en particulier, prend acte avec satisfaction de la mise en place d'un dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions analogues pour les autres services qu'il fournit ;

14. *Reconnaît* l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite la présidence à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne la fréquence de ces débats et l'établissement de leur programme préliminaire, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats, de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que puissent en découler, le cas échéant, des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante-douzième session, son Président ait choisi de placer le débat général sous le thème : « Priorité à l'être humain : paix et vie décente pour tous sur une planète préservée » ;

15. *Recommande* à cet égard, sauf décision contraire, de ne prévoir aucun débat sur d'autres points de l'ordre du jour lors des journées consacrées au débat général ;

16. *Prie* la présidence de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des

États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions ;

17. *Accueille avec satisfaction* les améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris la présentation qui en a été faite dans la note du Président du Conseil⁵, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres propositions d'améliorations à apporter à ce rapport ;

18. *Prie* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte ;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat ;

Méthodes de travail

20. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution [58/316](#) du 1^{er} juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution [59/313](#) du 12 septembre 2005, celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution [60/286](#) du 8 septembre 2006 et celles de la résolution [69/321](#), en particulier ses paragraphes 16 et 17 ;

21. *Souligne* que la revitalisation de ses travaux est étroitement liée au renforcement du fonctionnement des grandes commissions ;

22. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard la présidence de chacune d'elles à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-treizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer, au besoin, ces méthodes de travail ;

23. *Demande* que soit maintenue la pratique établie consistant à organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, ainsi que celle voulant que les présidents des grandes commissions présentent à leurs successeurs un rapport sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience ;

24. *Prie* la Présidente élue pour sa nouvelle session de maintenir la pratique consistant à rencontrer de façon informelle les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux et d'éviter, dans la mesure du possible, que leurs séances ne se chevauchent, afin de permettre à un plus grand nombre d'États Membres d'y participer ;

25. *Demande* aux présidents des six grandes commissions de continuer à se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions ;

⁵ [S/2017/507](#).

26. *Salue* les efforts qui sont faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et se félicite de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil invite les membres élus à participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat⁵ ;

27. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-treizième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière ;

28. *Rappelle* les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qu'elle a adoptées dans sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 ;

29. *Redit* qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre les questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, et les travaux des réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisées sous les auspices du Conseil ou sous les siens, ainsi que ceux de toute autre instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030², et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante-treizième session ;

30. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements ;

31. *Prie* sa Présidente, à sa soixante-treizième session, de formuler des propositions à l'issue de consultations avec tous les États Membres et la Présidente du Conseil économique et social, et après la convocation du Bureau, visant à combler les lacunes et à éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session ;

32. *Engage* les États Membres à s'employer, lorsqu'ils proposent et élisent des candidats à ses organes subsidiaires, à promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans tous ces organes ;

33. *Rappelle* les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées ;

34. *Rappelle également* l'article 72 de son Règlement intérieur et demande que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, sans perdre de vue que les orateurs doivent tous avoir les mêmes chances de s'exprimer dans les limites du temps imparti, ainsi que le prévoit son Règlement intérieur ;

35. *Invite de nouveau* les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'application du principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les

participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions ;

36. *Prie* le Secrétariat d'assurer l'accès, par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, aux listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, avant la fin du jour ouvrable qui précède ces réunions ou conférences ;

37. *Recommande* aux orateurs d'être attentifs à la vitesse à laquelle ils s'expriment, de manière à favoriser l'exactitude de l'interprétation ;

38. *Demande instamment* à tous les présidents et États Membres de respecter scrupuleusement l'heure prévue d'ouverture de ses séances et de celles de ses organes subsidiaires ;

39. *Demande* à toutes les personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouvernementaux de faire en sorte que les négociations informelles soient menées pendant les horaires habituels de travail, afin que toutes les missions permanentes aient la possibilité de participer de façon active et constructive aux travaux de l'Organisation des Nations Unies ;

40. *Décide* de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat général de haut niveau, en gardant à l'esprit la nécessité que les règles de la bienséance y soient respectées, et de renforcer la pertinence de celui-ci, et préconise que les manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors des heures où le débat général s'y déroule ;

41. *Prend note* du fait que les États Membres ont la possibilité d'annoncer leurs manifestations parallèles dans une section prévue à cet effet de la version numérique du *Journal des Nations Unies* ;

42. *Décide* que le dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat se tenant dans le cadre du Groupe de travail spécial, comme le prévoit le paragraphe 10 de la résolution [71/323](#), sera diffusé sur le Web, à l'instar de son débat général et de ses réunions thématiques ;

43. *Rappelle* ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963, 2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, [45/45](#) du 28 novembre 1990, [51/241](#) du 31 juillet 1997, [58/126](#) du 19 décembre 2003 et [58/316](#), et demande de nouveau à la présidence de continuer de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions ;

44. *Invite* de nouveau sa présidence et celle des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent pendant le débat général ;

45. *Prie* la présidence, par souci de transparence, de continuer de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par elle la liste des orateurs qui s'y sont exprimés ;

46. *Souhaite* que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions ;

47. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur d'autres dates possibles d'ouverture de sa session ordinaire⁶ et leurs incidences financières et logistiques, ainsi que sur les éventuels avantages et inconvénients des différentes options, compte tenu du fait qu'un tel changement n'aurait aucun effet sur l'ouverture du débat général en septembre⁷ ;

48. *Décide* de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la présente résolution ;

49. *Décide également* de définir les modalités de répartition des présidences des grandes commissions pour les sessions suivantes, au plus tard à sa quatre-vingt-deuxième session ;

50. *Continue d'inviter* les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient ;

51. *Décide* de continuer à réfléchir, dans le cadre du Groupe de travail spécial, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité ;

52. *Se félicite* de la bonne application des paragraphes 47 et 48 de la résolution 71/323 relatifs à la conduite des élections dans son enceinte et dans ses grandes commissions ;

53. *Prend note* de la pratique instaurée pour la procédure de dénombrement des suffrages exprimés au scrutin secret, qui n'autorise aucun téléphone portable ni appareil de communication électronique dans la salle où se déroule le dénombrement, de manière à garantir la confidentialité du scrutin et l'intégrité du secret du vote, et demande que cette pratique soit maintenue ;

54. *Invite* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type dans le portail e-deleGATE, notamment en continuant de mettre à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation des Nations Unies adressée aux États Membres ;

55. *Prend note* de la mise en service de l'actualisation en temps réel du calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, et demande que cette pratique soit maintenue et que de nouvelles améliorations y soient apportées, en particulier la possibilité de s'abonner à des notifications automatiques par point de l'ordre du jour ;

56. *Souligne* que le multilinguisme demeure une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies et réaffirme que l'Organisation doit parvenir à un équilibre parfait entre ses six langues officielles, y compris sur les sites Web officiels ;

57. *Se félicite* de la publication de versions électroniques tenues à jour du Livre bleu, des Pages blanches et des Pages jaunes ;

⁶ Voir l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

⁷ Le débat général commence le mardi de la quatrième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable, et se tient sans interruption pendant neuf jours ouvrables.

58. *Prend note avec satisfaction* des changements apportés au format, à la production et à l'édition du *Journal des Nations Unies*, et prie le Secrétariat de continuer à améliorer le *Journal* conformément aux prescriptions formulées au paragraphe 51 de la résolution 71/323 et de présenter au Groupe de travail spécial, à la soixante-treizième session, les résultats de ces améliorations ;

59. *Affirme* le principe selon lequel le *Journal* donne un aperçu de toutes les réunions organisées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, demande d'y répertorier les séances par ordre de tenue dans les catégories établies et d'y faire figurer toutes les séances organisées par les États, pour autant que les informations les concernant aient été communiquées au Groupe du *Journal* en temps voulu, et précise que l'existence de pages Web consacrées aux sessions d'organes ne dispense pas le *Journal* d'annoncer les manifestations parallèles ;

60. *Demande* à tous les organes intergouvernementaux compétents de continuer de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le *Journal* pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du *Journal* ;

61. *Réaffirme* qu'il faut établir le *Journal* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur ;

62. *Souligne* qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

63. *Prend note* des inquiétudes soulevées par plusieurs États Membres concernant le coût prohibitif que représente, pour les délégations, l'utilisation du restaurant des délégués et d'autres salles de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue de réunions diplomatiques, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pendant la soixante-treizième session, des propositions originales pour remédier à la situation actuelle, notamment la possibilité d'inclure certaines clauses dans les contrats qui seront établis avec le prestataire de service ;

64. *Prie* le Secrétariat de lui fournir, au format électronique uniquement, la liste des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence et des membres des bureaux des grandes commissions, ainsi que des membres du Conseil de sécurité, des membres du Conseil économique et social et des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies ;

Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat

65. *Encourage* ses futurs présidents à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du neuvième Secrétaire général, telles qu'énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 69/321 et 70/305 ;

66. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres ;

67. *Souligne*, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le poste de secrétaire général soit attribué au meilleur candidat ou à la meilleure candidate possible, qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, fera preuve d'un attachement ferme aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues ;

68. *Souligne également* que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent continuer d'être pris en considération ;

69. *Redit qu'elle est déterminée* à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, [46/77](#) du 12 décembre 1991, [47/233](#) du 17 août 1993, [48/264](#), [51/241](#), [52/163](#) du 15 décembre 1997, [55/14](#) du 3 novembre 2000, [55/285](#) du 7 septembre 2001, [56/509](#) du 8 juillet 2002, [57/300](#) du 20 décembre 2002, [57/301](#) du [13 mars 2003](#), [58/126](#), [58/316](#), [59/313](#), [60/286](#), [61/292](#) du 2 août 2007, [62/276](#) du 15 septembre 2008, [63/309](#) du 14 septembre 2009, [64/301](#) du 13 septembre 2010, [65/315](#) du 12 septembre 2011, [66/294](#) du 17 septembre 2012, [67/297](#) du 29 août 2013, [68/307](#) du [10 septembre 2014](#), [69/321](#), [70/305](#) et [71/323](#), tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

70. *Engage* la présidence à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées ;

71. *Rappelle* que les échanges et réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général prévus au paragraphe 42 de sa résolution [69/321](#) sont une partie importante de la procédure de sélection et de nomination et encourage la présidence à continuer d'améliorer, en coopération étroite avec les États Membres, les modalités de ces échanges de façon à les rendre plus efficaces et à mieux y associer les États Membres ;

72. *Constate* qu'il serait possible de doter la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale d'échéances estimatives fondées sur la résolution [69/321](#), entre autres résolutions sur la question ;

73. *Se félicite* de la collaboration entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour ce qui est de lancer la procédure et de distribuer des informations sur les personnes candidates au poste de secrétaire général lors de la dernière sélection en date et se déclare favorable à renforcer, dans un souci de transparence, l'interaction entre ces deux organes à toutes les étapes de la procédure,

74. *Décide* de revoir le serment du Secrétaire général à sa soixante-treizième session ;

75. *Se félicite* que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation des Nations Unies, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions [46/232](#) du 2 mars 1992,

51/241 et 71/263 du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des sexes ait été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard ;

76. *Prend note* de la demande adressée par le Secrétariat à tous les États Membres, qu'il a engagé à désigner des candidats afin de compléter les recherches du Secrétaire général et à constituer ainsi un vaste vivier de candidats aux postes de haut responsable ;

77. *Rappelle* sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, souligne que la nomination, par le Secrétaire général, des hauts responsables de l'Organisation doit se faire de manière transparente et inclusive et être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte et prie à cet égard le Secrétaire général d'annoncer suffisamment à l'avance les postes à pourvoir ;

78. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable reposant sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, où figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation des Nations Unies les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États ;

79. *Demande de nouveau* que le Secrétaire général continue à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à l'équilibre entre les sexes dans le Secrétariat, tout en rappelant sa résolution 71/263, en particulier les paragraphes relatifs à une répartition géographique équitable et à la parité des sexes ;

80. *Prie* le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de continuer la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et leur origine géographique, et prend acte de celle consistant à transmettre cet exposé aux États Membres ;

81. *Invite* les institutions spécialisées, les fonds et les programmes à tenir à jour sur leurs sites Web officiels les informations concernant les chefs de secrétariat passés et en fonctions dans un souci de transparence et d'accessibilité des archives ;

82. *Prie* le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial à la soixante-treizième session un exposé sur la question des candidatures des hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies actuellement en fonctions de manière à renforcer la transparence et l'équité de la procédure de nomination ;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

83. *Félicite* son Président à sa soixante-douzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture du Bureau de la présidence, notamment grâce à la poursuite des pratiques décrites au paragraphe 66 de la résolution 71/323 et d'avoir fourni de sa propre initiative le résumé de sa déclaration de situation financière personnelle, et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques ;

84. *Prend note avec satisfaction* des vues communiquées par le Bureau de la présidence au Groupe de travail spécial au sujet du renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau et des liens que celui-ci entretient avec le Secrétariat, ainsi que des mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant d'explorer des mesures complémentaires, dans la mesure du possible, et prend note de l'appui fourni au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

85. *Invite* la présidence à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur ses activités, y compris ses voyages, à l'intention des États Membres ;

86. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur son renforcement, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions ;

87. *Souligne* qu'il importe de poursuivre la pratique suivant laquelle son Président ou sa Présidente remet un rapport à son successeur et à tous les États Membres au moment de la passation de fonctions ainsi que les efforts déployés par le Bureau de la présidence pour améliorer l'archivage et la tenue des dossiers ;

88. *Accueille avec la plus grande satisfaction* l'organisation de dialogues informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale et la communication de leur vision stratégique, comme prévu au paragraphe 73 de la résolution 71/323 ;

89. *Prie* le Groupe de travail spécial d'établir en consultation étroite avec la présidence de l'Assemblée générale des lignes directrices sur le dialogue interactif informel avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale portant entre autres sur la question des participants, la durée et les modalités du dialogue ;

90. *Félicite vivement* son Président à sa soixante-douzième session d'avoir établi les dialogues du matin, discussions informelles entre représentants permanents consacrées aux aspects de fond et aux aspects pratiques de ses activités, et se déclare extrêmement favorable à la poursuite de la précieuse pratique consistant à tenir régulièrement des rencontres entre la présidence et les représentants permanents ;

91. *Invite* la présidence à continuer de se réunir régulièrement avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité à des fins de coopération, de coordination et d'échange d'informations sur les questions transversales intéressant les activités de l'Organisation des Nations Unies ;

92. *Accueille avec une profonde satisfaction* la perspective d'être présidée à sa soixante-treizième session et pour la quatrième fois de son histoire par une femme, invite à cet égard les États Membres à envisager de présenter des candidates au poste de président de l'Assemblée générale et engage ses futurs présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau, eu égard à la fois au nombre et au niveau de responsabilité des personnes concernées, sans préjudice de la compétence professionnelle des candidats potentiels ;

93. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-treizième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de la présidence, y compris tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat ;

94. *Demande de nouveau* au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de la présidence de façon plus systématique à la demande de

celle-ci et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même ;

95. *Note* que les activités de la présidence se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de la présidence et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur, et de poursuivre les débats avec le Groupe de travail spécial sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer ledit Bureau ;

96. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020, une révision des ressources allouées au Bureau de la présidence selon les procédures existantes et en particulier l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et compte tenu des délibérations tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;

97. *Prend note* de la pratique consistant à mettre les ressources prévues au budget-programme à l'intention du Bureau de la présidence, autres que celles qui concernent le personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection ;

98. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affection spéciale pour le Bureau de la présidence, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants ;

99. *Se félicite* de la poursuite de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres, et préconise instamment l'adhésion à cette pratique ;

100. *Demande de nouveau* que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affectation spéciale et se félicite des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante-douzième session ;

101. *Prie* sa Présidente, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial, à sa soixante-treizième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à elle en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.

116^e séance plénière
17 septembre 2018

Annexe

Ordre de roulement à la présidence des grandes commissions de l'Assemblée générale

Session	<i>Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)</i>					
	<i>Première Commission</i>	<i>Deuxième Commission</i>	<i>Troisième Commission</i>	<i>Cinquième Commission</i>	<i>Sixième Commission</i>	
Soixante-quatorzième	États d'Amérique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Afrique	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe orientale

Session	<i>Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)</i>					
	<i>Première Commission</i>	<i>Deuxième Commission</i>	<i>Troisième Commission</i>	<i>Cinquième Commission</i>	<i>Sixième Commission</i>	
	latine et des Caraïbes					
Soixante-quinzième	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe orientale	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Soixante-seizième	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique
Soixante-dix-septième	États d'Asie et du Pacifique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe orientale	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique
Soixante-dix-huitième	États d'Europe orientale	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique	États d'Asie et du Pacifique
Soixante-dix-neuvième	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États
Quatre-vingtième	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Afrique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique
Quatre-vingt-unième	États d'Asie et du Pacifique	États d'Afrique	États d'Europe orientale	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Quatre-vingt-deuxième	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique
Quatre-vingt-troisième	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe occidentale et autres États